



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2015 A 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, donne procuration à Monsieur Claudine KHOKHLOV
- Madame Pasquale HATTEMBERG, donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Bernard REBUFFEL, donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY.

Absent excusé :

- Monsieur Cédric CIRASA.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

1/ OBJET : CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT MICHEL-DESIGNATION DE L'ELU REFERENT

Monsieur le Maire expose à ses collègues

Lors de sa séance du 3 décembre 2014, le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer a validé la création d'un conseil de quartier de Saint Michel, défini son périmètre, et validé la Charte de conseil de quartier ainsi que l'utilisation des locaux de l'école Saint Michel pour ses activités.

Il convient de procéder à la désignation de l' élu municipal référent.

Son rôle est de faciliter le travail entre le conseil de quartier et la municipalité.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150114-01_14_01_2015-DE
Reçu le 19/01/2015

Nous allons procéder à la désignation de cet élu référent.

Il leur propose la candidature de Monsieur Robert BOJANOVICH.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 26 voix pour, 2 abstentions (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN)

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2015 A 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, donne procuration à Monsieur Claudine KHOKHLOV
- Madame Pasquale HATTEMBERG, donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Bernard REBUFFEL, donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY.

Absent *en cause* :

- Monsieur Cédric CIRASA.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

**2/ OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VILLEFRANCHOISE (S.P.L.V).
TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE A LA COMMUNE DE
VILLEFRANCHE-SUR-MER**

Maître Juliana CHICHMANIAN, Adjointe expose à ses collègues

Les Sociétés Publiques Locales ont été créées par la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Ces sociétés revêtent la forme d'une société anonyme régie par le livre II du Code du Commerce et sont composées, par dérogation à l'article L 225-14 du même Code, d'au moins deux actionnaires.

Ces sociétés publiques locales sont également régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (titre II du livre V de la première partie du CGCT, et article L. 1531 du CGCT) applicables aux sociétés d'économie mixtes locales.

actionnaires de déléguer des compétences aux S.P.L. en toute transparence et sans mise en concurrence.

Par délibération en date du 3 septembre 2010, le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer avait :

- Approuvé le principe de la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) dénommée SPL Villefranchoise (SPLV) au capital de 300.000 euros ;
- Approuvé les statuts de cette société et la désignation de deux associées, à savoir la commune de Villefranche-sur-Mer et le SIVOM de Villefranche-sur-Mer et le SIVOM de Villefranche-sur-Mer (regroupant les six communes que sont Villefranche-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer, SAINT JEAN CAP FERRAT, EZE, LA TURBIE et CAP D'AIL) ;
- Approuvé la répartition du capital social ;
- Décidé de souscrire 270 actions de 1000 euros chacune dans cette société, soit 270.000 euros, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer détenant 30 actions de 1000 euros, soit 30.000 euros ;
- Désigné les représentants pour siéger au conseil d'administration de cette société.

Par délibération en date du 11 octobre 2010, le Comité Syndical du SIVOM de Villefranche-sur-mer a approuvé les mêmes dispositions que celles contenues dans la délibération du Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer du 3 septembre 2010.

L'assemblée générale constitutive de la SPLV du 22 novembre 2010 a modifié l'article 14 des statuts approuvés par le Conseil Municipal du 3 septembre 2010.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer a approuvé les statuts de la S.P.L.V tels que modifiés par l'assemblée générale de la S.P.L.V du 22 novembre 2010.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2012, le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer a validé la cession de 5% de ses actions à la Commune de SAINT JEAN CAP FERRAT, soit 15 rapport à 1000 euros chacune, correspondant à un montant de 15.000 euros, au motif que dans le cadre du développement de la S.P.L.V il apparaissait nécessaire que le capital social de la Commune de Villefranche-sur-Mer soit étendu à une autre collectivité territoriale.

Par délibération en date du 16 novembre 2012, le Conseil Municipal de SAINT JEAN CAP FERRAT a approuvé l'achat par la commune des 15 actions détenues par la Commune de Villefranche-sur-Mer dans le capital de la S.P.L.V.

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer a procédé à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de la S.P.L.V.

Lors de sa séance du 12 mai 2014, le Conseil d'Administration de la S.P.L.V a validé le lancement d'un audit financier et comptable de la S.P.L.V auprès du Cabinet IN EXTENSO.

Le rapport d'audit financier de la S.P.L.V a été établi par le Cabinet IN EXTENSO en juin 2014.

VU les résultats de ce rapport, la mise en place d'une transmission universelle de patrimoine permettrait de transférer l'actif et le passif de la S.P.L.V à la Commune de Villefranche-sur-Mer.

Villefranche-sur-Mer devait procéder au rachat, au prix de l'euro symbolique, des quinze actions détenues par la Commune de SAINT JEAN CAP FERRAT, et des trente actions détenues par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

Par délibération en date du 30 octobre 2014 le conseil municipal de SAINT JEAN CAP FERRAT, a autorisé le Maire à céder à la Commune de Villefranche-sur-Mer les 15 actions qu'elle détenait dans le capital social de la S.P.L.V au prix de l'euro symbolique.

Par délibération en date du 19 novembre 2014, le Comité syndical du SIVOM de Villefranche-sur-Mer a autorisé le Président à céder à la Commune de Villefranche-sur-Mer les 30 actions que le SIVOM détenait dans le capital social de la S.P.L.V au prix de l'euro symbolique.

Par délibération en date du 3 décembre 2014, le Conseil municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer a autorisé le Maire à acquérir les 15 actions détenues par la Commune de SAINT JEAN CAP FERRAT, et les 30 actions détenues par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer dans le capital social de la S.P.L.V au prix de l'euro symbolique.

Les cessions d'actions entre la Commune de SAINT JEAN CAP FERRAT, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer et la Commune de Villefranche-sur-Mer ont été signées le 12 décembre 2014.

CONSIDERANT :

→ les délibérations du 27 juin 2013, du 5 septembre 2013, et du 30 décembre 2013 du Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer ayant trait au projet d'aménagement de l'éco-quartier de l'Octroi ;

→ les délibérations du 15 janvier 2010 et 22 juin 2011 par lesquelles le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer a décidé de conclure une convention de mandat signée le 3 janvier 2011, requalifiée par la suite en convention d'aménagement conclue le 22 juin 2011 pour six ans avec la S.P.L.V, relative au projet d'aménagement de l'éco-quartier de l'Octroi ;

→ la convention d'aménagement conclue par la Commune de Villefranche-sur-Mer et la S.P.L.V le 22 juin 2011, confiant à cette dernière la mission des plans d'exécution (VRD et Espaces verts) du lotissement urbain du projet de l'éco-quartier de l'Octroi ;

→ l'avenant n°3 à la convention d'aménagement conclue le 5 mars 2014 confiant à la S.P.L.V la mission d'effectuer en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage toutes les coordinations des intervenants sur l'ensemble des sites de l'éco-quartier de l'Octroi, y compris le gymnase et la crèche ;

→ la délibération du 25 juin 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer retirant les délibérations du 27 juin 2013, 5 septembre 2013 et 30 décembre 2013 relatives au projet d'aménagement de l'éco-quartier de l'Octroi ;

→ les délibérations des 22 juin et 11 juillet 2012 du Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer adoptant un projet d'aménagement sur la parcelle située entre le n° 9 de l'Avenue Sadi Carnot et le n° 6 bis de l'Avenue Albert 1^{er} à Villefranche-sur-Mer, dénommé « projet d'aménagement de l'Ilot de la Poste » ;

Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer autorisant le Maire ou le Premier Adjoint à signer les actes relatifs au projet d'aménagement de l'Ilot de la Poste, dont la promesse synallagmatique de vente au profit des NOUVEAUX CONSTRUCTEURS ;

→ la convention de mandat signée entre la Commune de Villefranche-sur-Mer et la S.P.L.V le 17 décembre 2010, ayant pour objet la programmation et l'étude de l'opération urbaine « ilot de la poste » pour une durée de trois ans ;

→ l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 20 décembre 2012, entre les mêmes parties, déterminant les nouvelles missions confiées à la S.P.L.V, concernant les études à réaliser pour le relogement des quatre services publics locaux présents sur le quartier de la Poste ;

→ l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 2 janvier 2014, prolongeant la mission de la S.P.L.V sur trente-six mois ;

→ la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer en date du 13 octobre 2014 retirant la délibération de ce même Conseil du 28 mars 2013, relative au projet d'aménagement de l'Ilot de la Poste ;

VU les cessions d'actions signées le 12 décembre 2014 ;

VU le capital social de la S.P.L.V suite aux cessions d'actions ;

VU le contrat de travail entre la S.P.L.V et :

- Madame Julie VESTRI

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer en date du 15 décembre 2010 accordant la garantie d'emprunt à hauteur de 100% de la commune pour l'emprunt d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) qui sera souscrit par la S.P.L.V auprès du CREDIT AGRICOLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR afin de procéder à l'acquisition de l'immeuble sis 6, rue Gambetta, appartenant à la Commune de Villefranche-sur-Mer ;

VU le contrat de prêt souscrit par la S.P.L.V auprès du CREDIT AGRICOLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR le 21 décembre 2010, d'un montant de Cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) pour l'acquisition de l'immeuble Gambetta sis 6 rue Gambetta à Villefranche-sur-Mer ;

VU le Bail emphytéotique administratif signé les 31 juillet et 7 août 2012 entre la Commune de Villefranche-sur-Mer et la S.P.L.V, pour une durée de 60 années à compter du 31 juillet 2012, des locaux situés Immeuble de la Barmassa, 9 Avenue Gallieni à Villefranche-sur-Mer, d'une superficie de 234,00 mètres carrés, pour lui permettre la modification et la transformation de ces locaux en vue de les adapter pour accueillir les Services de la Police Nationale ;

VU le bail signé entre la S.P.L.V, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes le 1^{er} mars et le 20 mars 2013, pour une durée de douze années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} mars 2013 portant sur les locaux situés Immeuble de la Barmassa, 9 avenue GALLIENI, destinés à accueillir le Commissariat de Police ;

signé le 7 août 2012 entre la Commune de Villefranche-sur-Mer et la S.P.L.V pour une durée de 60 années à compter du 7 août 2012, des locaux situés 73 Avenue Georges Clémenceau à Villefranche-sur-Mer, d'une superficie de 180 mètres carrés, pour lui permettre la modification et la transformation de ces locaux en vue de les adapter pour accueillir les Services de la Trésorerie Municipale ;

VU le bail signé entre la S.P.L.V, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} juillet 2013 portant sur les locaux situés 73 Avenue Georges Clémenceau à Villefranche-sur-Mer, destinés à accueillir les services de la Trésorerie Municipale ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer en date du 18 septembre 2012 accordant la garantie d'emprunt à hauteur de 100% de la Commune pour l'emprunt d'un montant de Trois cent vingt-sept mille trois cent soixante euros cinquante centimes (327.360,50 €) qui sera souscrit par la S.P.L.V auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL NICE JOFFRE afin de réaliser les travaux de modification et de transformation des locaux sis 9 Avenue Gallieni et 73 Avenue Georges Clémenceau à Villefranche-sur-Mer afin d'y accueillir respectivement les Services de la Police Nationale et les Services de la Trésorerie Municipale ;

VU le contrat de prêt souscrit par la S.P.L.V auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL NICE JOFFRE le 23 janvier 2013, d'un montant de Trois cent vingt-sept mille trois cent soixante euros et cinquante centimes (327.360,50 €) pour le financement des travaux de réhabilitation et d'aménagement des locaux destinés à accueillir les Services de la Police Nationale et les Services de la Trésorerie Municipale ;

VU les contrats souscrits par la S.P.L.V avec les différents prestataires de services ;

CONSIDERANT que différents éléments de grande importance ont conduit les administrateurs de la S.P.L.V à envisager une Transmission Universelle de Patrimoine, ces éléments étant notamment :

- Le rapport d'audit financier établi en juin 2014 par le Cabinet IN EXTENSO révélant, indépendamment de l'existence de bilans inexacts, de frais de fonctionnement en augmentation très importants, ainsi que différents éléments alarmants contenus dans ce rapport ;
- L'abandon des projets d'aménagement de l'éco quartier de l'Octroi et de l'Ilot de la Poste tels que précédemment indiqués ;
- Les observations du Directeur Départemental des Finances Publiques au Maire de Villefranche-sur-Mer le 4 novembre 2014, révélant notamment « que la principale opération de la S.P.L.V, à savoir l'achat à la Commune de l'Immeuble Gambetta, est une opération à très fort enjeu financier pour la ville ;

Son montage financier peut être résumé de la manière suivante :

. dans un premier temps, la commune s'est endettée à concurrence de deux millions d'euros pour acquérir ce bien au prix de 3,3 millions d'euros, début 2009,

...e étape, et après avoir réalisé d'importants travaux de réhabilitation, la commune a revendu le bien au prix de 4,3 millions d'euros à la S.P.L.V à la fin de l'année 2010,

le produit de la vente n'a pas été utilisé pour rembourser le prêt initial de deux millions d'euros,

la commune s'est surtout portée garante à hauteur de 100% de l'emprunt de cinq millions d'euros souscrit par la S.P.L.V pour acquérir l'immeuble
Ce montage fait donc peser sur la commune des risques financiers importants »
Fin de citation.

VU les contentieux en cours,

Elle leur propose :

- **D'absorber l'actif et le passif de la Société Publique Locale Villefrancoise, au moyen d'une Transmission Universelle de Patrimoine**, de façon à ce que tous les éléments précédemment énoncés, et les actions nées ou à naître du fait de la S.P.L.V soient transmis à la Commune de Villefranche-sur-Mer ;
Etant précisé que la dissolution de la S.P.L.V s'effectuera sans liquidation et sous réserve de l'absence d'opposition dans le délai légal, ou, en cas d'existence d'oppositions lors du règlement de celles-ci, et opérera Transmission universelle de Patrimoine de ladite société à la Commune de Villefranche-sur-Mer ;
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents à cette Transmission Universelle de Patrimoine, notamment l'acte authentique qui sera signé entre la Commune de Villefranche-sur-Mer et la Société Publique Locale Villefrancoise.

Toutes les pièces mentionnées dans la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, sont consultables à la Mairie de Villefranche-sur-Mer (Direction Générale des Services).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 24 voix pour, 4 abstentions (Monsieur Richard CONTE, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN)

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20150114-03_14_01_2015-DE
Regu le 19/01/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du 19.01.2015

Et publication en mairie du 19.01.2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2015 A 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, donne procuration à Monsieur Claudine KHOKHLOV
- Madame Pasquale HATTEMBERG, donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Bernard REBUFFEL, donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY.

Absent excusé :

- Monsieur Cédric CIRASA.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

3/ OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN AFFERMAGE DES PARKINGS WILSON, MARINIÈRES ET BARMASSA A LA SPLV. REPRISE EN REGIE MUNICIPALE DE LA GESTION.

Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Adjoint au Maire expose à ses collègues

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer a validé le choix d'une délégation de service public par affermage, au profit de la Société Publique Locale Villefrancoise, des parcs de stationnement Wilson et Marinières.

place lors de la création des S.P.L permettait en effet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'avoir recours au système dit des prestations intégrées, également appelé « in house » ou quasi régie.

Le contrat pour l'affermage des parcs de stationnement Wilson et Marinières a été signé le 20 décembre 2010. Il a pris effet le 2 janvier 2011 pour une durée fixée à 9 ans.

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer a validé la passation d'un avenant n° 1 à la DSP, afin de modifier l'article 31 de ce contrat. Cet avenant a été signé le 20 décembre 2011 (modification du montant de la redevance).

Par délibération en date du 18 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer a étendu la Délégation de service public par affermage confiée à la S.P.L.V, à la gestion du Parking de la Barmassa. Cette extension a fait l'objet de l'avenant n° 2, signé le 19 septembre 2012.

Par délibération en date du 24 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer a fixé le montant de la redevance à verser à la Commune par la S.P.L.V dans le cadre de l'exploitation des Parcs de stationnement Wilson, Marinières et Barmassa, pour l'exercice 2012 à un montant de 250.000,00 euros (93.530 euros pour la part fixe et 156.470 euros pour la part variable).

Par délibération n° 17 en date du 30 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer a validé la passation d'un avenant n° 3 à la DSP, portant diminution du nombre de places de stationnement sur le Parking des Marinières, suite aux travaux de requalification des épis et à la création d'un beach volley. Cet avenant a été signé le 13 février 2014.

Par délibération N° 18 en date du 30 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Mer a validé la révision de la redevance de la part variable 2012 fixée par délibération du 24 juillet 2013, au montant de 138.421,23 euros.

Un avenant n° 4 a été signé entre la Commune de Villefranche-sur-Mer le 5 mars 2014, stipulant que – à titre exceptionnel pour 2013 et 2014 – eu égard aux investissements réalisés en 2013 et à réaliser en 2014 par la SPLV à hauteur de 100.000 euros, la municipalité renonce à la part variable prévue à l'article 31 de la D.S.P.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN CAP FERRAT a validé, lors de sa séance du 30 octobre 2014, la cession à la Commune de Villefranche-sur-Mer des 15 actions qu'elle détenait dans le capital social de la S.P.L.V,

CONSIDERANT que le Comité Syndicat du SIVOM de Villefranche-sur-Mer a validé, lors de sa séance du 19 novembre 2014, la cession à la Commune de Villefranche-sur-Mer des 30 actions qu'il détenait dans le capital social de la S.P.L.V,

CONSIDERANT que par délibération en date du 3 décembre 2014, le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer a validé le rachat par la Commune des 15 actions et des 30 actions détenues respectivement par la Commune de SAINT JEAN CAP FERRAT et par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer au sein de la S.P.L.V,

ons d'actions entre la Commune de SAINT JEAN CAP FERRAT, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer et la Commune de Villefranche-sur-Mer ont été signées le 12 Décembre 2014,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les SPL doivent être composées d'au deux moins actionnaires, collectivités et/ou groupement de collectivités, et que la Commune de Villefranche-sur-Mer est désormais l'unique actionnaire de la S.P.L.V,

CONSIDERANT que la Délégation de Service Public par affermage des parcs de stationnement Wilson, Marinières et Barmassa, confiée à la S.P.L.V dans le cadre des prestations « in house » n'a plus de fondement juridique,

Il leur propose :

→la reprise en régie directe de la gestion des parcs de stationnement Wilson, Marinières et Barmassa ;

→le transfert à la Commune de Villefranche-sur-Mer des quatre contrats de travail à durée indéterminée du personnel employé par la S.P.L.V en qualité d'agents de service des parkings, à savoir les contrats de :

- Monsieur Michel FREGONESE,
- Madame Audrey CHAMBERLIN,
- Monsieur Thomas DURANTE,
- Monsieur Eric IMAMI

→le transfert à la Commune du marché de Maintenance des installations et des appareils de contrôle de péage des parcs de stationnement notifié le 2 janvier 2013 à la société AFFILIATED COMPUTER SERVICES - 282 Route des Cistes – 06600 – ANTIBES -(marché conclu pour une durée de douze mois à partir de sa notification, pouvant être reconduit deux fois par reconduction tacite, sans pouvoir excéder trois ans) ;

→le transfert à la Commune du marché de consommables pour la gestion de parkings (péage) notifié le 5 février 2013 à la Société AFFILIATED COMPUTER SERVICES ;

→le transfert à la Commune du marché de gardiennage et gestion à temps partiel des parkings (lot n° 1) et de gardiennage et gestion ponctuels des parkings (lot n° 2) notifié le 8 novembre 2013 à la SARL IMPACT SECURITE – 1 Avenue des Pins – 06200 – NICE

→ainsi que la reprise des contrats conclus par la SPLV dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des parkings ;

→la modification de la régie de recettes « droits de stationnement » pour permettre l'encaissement des recettes provenant des droits de stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique, leurs dépendances et annexes, ainsi que les parcs de stationnement ;

Les dépenses et recettes afférentes aux parcs de stationnement Wilson, Marinières et Barmassa seront inscrits au Budget Annexe « Parcs de stationnement » de la Commune.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150114-03_14_01_2015-DE

Reçu le 19/01/2015

Le bilan constaté au 31 décembre 2014 établi par le Cabinet IN EXTENSO sera transmis à la Commune de Villefranche-sur-Mer à cet effet.

→de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents financiers et juridiques nécessaires à la reprise en régie directe des activités par la Commune de Villefranche-sur-Mer.

Toutes les pièces mentionnées dans la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, sont consultables à la Mairie de Villefranche-sur-Mer (Direction Générale des Services).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 26 voix pour, 2 abstentions (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN)

ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2015 A 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, donne procuration à Monsieur Claudine KHOKHLOV
- Madame Pasquale HATTEMBERG, donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Bernard REBUFFEL, donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY

Absent excuse :

- Monsieur Cédric CIRASA.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

4/ OBJET : MARCHES PUBLICS-CONTRATS D'ASSURANCES-ATTRIBUTION DES LOTS : LOT N° 01 : DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES ; LOT N°02 : RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE ; LOT N°03 : ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT. POLLUTION DU LITTORAL ; LOT N°04 = PROTECTION JURIDIQUE

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire expose à ses collègues

La Commune de Villefranche-sur-Mer avait passé, avec effet au 1^{er} janvier 2011, un marché public d'assurances d'une durée de quatre ans, et comprenant notamment :

- Un lot dommage aux biens ;
- Un lot responsabilité civile ;
- Un lot pollutions ;
- Un lot protection juridique.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20150114-04_14_01_2015-DE

Regu le 19/01/2015

Les marchés arrivant à échéance

Le 31 décembre 2014, une consultation a été lancée, en application des articles 29, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Elle porte sur des prestations de services attribuées par marchés séparés :

- Lot n°01 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°02 : Responsabilité civile de la Commune
- Lot n°03 : Atteintes à l'environnement- Pollution du littoral
- Lot n°04 : Protection juridique

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

- Le BOAMP le 17 septembre 2014
- Le JOUE le 17 septembre 2014

La procédure a également été dématérialisée sur la plateforme www.marchés-securises.fr

La date limite de réception des offres était fixée au 13 novembre 2014. A cette date, trois réponses ont été enregistrées.

A l'issue de l'examen des offres en liaison avec le conseil en assurances de la commune, la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2014, a décidé d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

- Pour le lot n°01, l'offre du groupement d'entreprises Cabinet Sophie BASTOS/ALLIANZ pour un montant annuel HT de 22 125,94 Euros
- Pour le lot n°02, l'offre de la société SMACL pour un montant annuel HT de 6 988,10 Euros
- Pour le lot n° 03, l'offre de la société SMACL pour un montant annuel HT de 6 000,00 Euros
- Pour le lot n°04, l'offre de la société SMACL pour un montant annuel HT de 3 872,00 Euros

Il leur demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir avec les attributaires précités qui seront conclus pour une durée de quatre ans.

Les marchés prendront effet dès leur notification.

La dépense sera inscrite au compte 616 du budget 2015 et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20150114-05_14_01_2015A-DE
Regu le 19/01/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du 19.01.2015

Et publication en mairie du 19.01.2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2015 A 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, donne procuration à Monsieur Claudine KHOKHLOV
- Madame Pasquale HATTEMBERG, donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Bernard REBUFFEL, donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY.

Absent ~~locuax~~ :

- Monsieur Cédric CIRASA.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

**5/ OBJET : CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE « JACQUES BIAGINI »
Association Loi 1901**

Madame Christiane FROUTE, Conseillère Municipale expose à ses collègues

Par délibération en date du 13 avril 2011, le Conseil Municipal a validé la passation d'une convention avec l'association « La Compagnie Jacques BIAGINI », régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette convention était venue à expiration, elle leur propose :

- de valider le projet de nouvelle convention avec cette association, qui était joint en annexe de l'ordre du jour,

AR PREFECTURE

006-210601597-20150114-05_14_01_2015A-DE
Reçu le 19/01/2015

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE

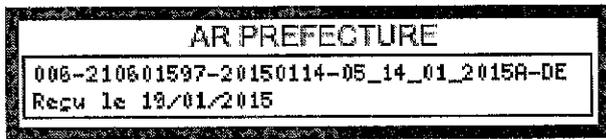


Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives



**CONVENTION ENTE LA COMPAGNIE JACQUES BIAGINI ET
LA VILLE DE VILLEFRANCHE SUR MER**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Villefranche-sur-Mer représentée par son Maire, Christophe TROJANI, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2015,

D'une part,

ET

L'association « La Compagnie Jacques BIAGINI », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est fixé à Villefranche-sur-Mer, résidence de la Paix, Place Charles II d'Anjou, représentée par sa présidente Sophie PAYAN.

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Obligation de la Commune :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique culturelle, la Ville encourage le développement d'actions à caractère culturel et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique culturelle active.

L'association « La Compagnie Jacques Biagini » a pour vocation de faire connaître l'expression théâtrale, de développer la connaissance du patrimoine communal et de participer activement à l'animation de la Commune.

Vu ces objectifs, la Ville et « La Compagnie Jacques Biagini » établissent un partenariat sur trois ans afin de s'associer aux différentes manifestations organisées dans le domaine culturel, clairement établi dans cette convention triennale.

ARTICLE 2 : SUBVENTIONS

Afin de permettre à l'association « La Compagnie Jacques Biagini » d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la Commune fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association « La Compagnie Jacques Biagini » pour l'exercice accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget général dans lequel apparaît obligatoirement la participation financières communale.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS

La Commune met à disposition de l'association « La Compagnie Jacques BIAGINI » les locaux suivants :

- les salles de représentation en fonction des dates et lieux en commun ainsi que les deux jours avant ces dates pour les répétitions,
- la salle des Caroubiers : les lundis et mercredis de 17h00 à 21H,
- l'auditorium en fonction de son planning d'occupation, pour des répétitions ponctuelles,
- un local à l'étage de l'atelier des musées situé au théâtre de verdure,
- un local administratif et technique pour le stockage du matériel technique.

La Commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'association si le besoin des services s'en fait ressentir, en respectant un préavis d'une semaine.

La Commune permet à l'association « « La Compagnie Jacques BIAGINI », l'utilisation gratuite des locaux précités mais se réserve d'utiliser éventuellement, pour ses propres besoins, les salles d'animations en respectant un préavis d'une semaine.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés par la Commune.

ARTICLE 5 : CHARGES DIVERSES

La Commune pourra apporter ponctuellement son concours à la réalisation de documents relatifs aux activités de l'association.

La Commune prend à sa charge les frais techniques, de sécurité, installations de plantes, scène, chaises inhérents aux représentations décidées en commun.

La Commune accepte le prêt de costumes et de matériel technique après accord avec les services concernés.

ent culturel de la ville, celle-ci s'engage à mettre en relation les représentants de la Commune avec les municipalités et les organismes culturels en relation avec la ville.

***Obligations de l'association
« La Compagnie Jacques BIAGINI »***

ARTICLE 6 : USAGE DES LOCAUX

L'association « La Compagnie Jacques BIAGINI », prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

ARTICLE 7 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association « La Compagnie Jacques BIAGINI », ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION « La Compagnie Jacques BIAGINI »,

L'association « La Compagnie Jacques BIAGINI », s'engage à prendre soin des locaux.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association « La Compagnie Jacques BIAGINI » devra faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux, de sorte que la Commune ne soit inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les risques encourus par l'association « La Compagnie Jacques BIAGINI » du fait de son activité et de l'utilisation des installations seront convenablement assurés par elle.

ARTICLE 9 : CONDITION DE FONCTIONNEMENT

La compagnie respectera le planning des interventions culturelles prévu chaque année en collaboration avec les services concernés.

En dehors du planning prévu par la convention, la Commune pourra utiliser les locaux conformément à l'article 3.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Jacques BIAGINI » souscrira toutes les polices sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra fournir chaque année à la Commune la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 11 : CHARGES DIVERSES

L'association « La Compagnie Jacques BIAGINI », prendra à sa charge les frais d'affranchissement. L'association « La Compagnie Jacques BIAGINI » pourra procéder à la vente de programmes lors des représentations.

ARTICLE 12 : REDDITION DES COMPTES ET PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association « La Compagnie Jacques BIAGINI », dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra :

- formuler sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel,
- communiquer à la Commune la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu de l'activité et un document prévisionnel pour l'exercice suivant (tous les documents devront être détaillés)

ARTICLE 13 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dirigeants de l'association « La Compagnie Jacques BIAGINI », rencontrent au moins une fois par trimestre les représentants de la ville pour évaluer les conditions d'applications de la convention.

Fait à Villefranche, le
En trois exemplaires

Pour l'association,
La Présidente

Pour la Commune,
Le Maire,

Madame Sophie PAYAN

Professeur Christophe TROJANI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2015 A 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, donne procuration à Monsieur Claudine KHOKHLOV
- Madame Pasquale HATTEMBERG, donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Bernard REBUFFEL, donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY.

Absent excusé :

- Monsieur Cédric CIRASA.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

6/ OBJET : MOTION CONTRE LE TRANSFERT AU SECTEUR PRIVE DE LA MAJORITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR

Maître André BEZZINA, Adjoint au Maire expose à ses collègues

Le projet de loi pour « la croissance et l'activité » présenté en Conseil des Ministres le 10 décembre 2014, par Monsieur Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, sera débattu au Parlement en début d'année 2015.

En application des dispositions de la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports de Nice Côte d'Azur et Cannes. Mandelieu a été apportée en juin 2008 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur, à la société Aéroports de la Côte d'Azur,

1

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Le partenariat se compose à ce jour de l'Etat (60%), la CCINCA (25%), la région PACA (5%) et la Métropole Nice Côte d'Azur (5%).

La société Aéroports de la Côte d'Azur exploite ainsi les infrastructures aéroportuaires dont elle a la charge, dans le cadre d'une concession avec l'Etat, dont la durée a été allongée jusqu'en 2044.

L'article 67 (Titre II. Chapitre 2. Section 3) de ce projet ne prévoit que le « transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société des Aéroports de la Côte d'Azur est autorisé »

En l'espèce, le maintien d'une participation de l'Etat au capital des sociétés aéroportuaires n'apparaît pas nécessaire pour répondre aux objectifs que l'Etat poursuit s'agissant de ces aéroports.

Deux sociétés sont concernées : la société Aéroports de la Côte d'Azur et celle des Aéroports de Lyon.

En cédant sa participation dans ces deux sociétés, l'Etat vise à satisfaire les trois objectifs suivants :

- Préserver ses intérêts patrimoniaux, et plus généralement ceux de l'ensemble des actionnaires du secteur public ;
- Assurer le respect du contrat de concession et la qualité du service public offert aux usagers des aéroports (notamment les compagnies aériennes et leurs passagers) ;
- Développer l'outil industriel et les perspectives d'emploi que ces sociétés représentent à l'échelle régionale, en renforçant les perspectives de développement de leur activité en cohérence avec les acteurs locaux.

L'aéroport Nice Côte d'Azur est la deuxième plateforme aéroportuaire de France et le premier aéroport international après Paris. Il compte 11,5 millions de passagers chaque année.

Contrairement à ce que l'Etat considère, l'aéroport Nice Côte d'Azur est incontestablement stratégique pour l'attractivité du territoire azuréen. Il représente un outil d'aménagement du territoire.

L'aéroport Nice Côte d'Azur compte 580 emplois directs et plus de 5000 emplois indirects dans le département des Alpes-Maritimes.

Le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur pourrait favoriser la prise de contrôle de l'aéroport Nice Côte d'Azur par des capitaux étrangers.

L'amélioration de la qualité de la desserte aérienne de l'aéroport Nice Côte d'Azur est indispensable pour la croissance du territoire métropolitain et azuréen.

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601507-20150114-06_14_01_2015-DE

Reçu le 19/01/2015

proposé d'adopter la motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du Côte d'Azur, adoptée en Conseil Métropolitain le 15 décembre 2014, et qui était joint en annexe de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20150114-08_14_01_2015_DE

Reçu le 14/01/2015

Conseil métropolitain du lundi 15 décembre 2014

**Motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du capital
de la société Aéroports de la Côte d'Azur
Présentée par Christian ESTROSI**

Considérant le projet de loi pour « la croissance et l'activité » présenté en Conseil des ministres le 10 décembre 2014, par Monsieur Emmanuel MACRON Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, et qui sera débattu au Parlement au début de l'année 2015,

Considérant que l'article 67 (Titre II, Chapitre 2, Section 3) de ce projet de loi prévoit que « *Le transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur est autorisé* »,

Considérant que le Ministre souhaite désengager l'Etat de la société gestionnaire des aéroports de la Côte d'Azur,

Considérant que depuis 2008, l'Etat est l'actionnaire principal, à hauteur de 60% de la société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA : Nice Côte d'Azur et Cannes Mandelieu),

Considérant que le reste du capital est entièrement détenu par des fonds publics, 25% pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d'Azur, 5% pour la région PACA, 5% pour le Conseil Général des Alpes-Maritimes, 5% pour la Métropole,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur deuxième plateforme aéroportuaire de France et premier aéroport international après Paris, compte 11,5 millions de passagers chaque année,

Considérant la forte fréquentation touristique, la renommée mondiale, le positionnement international de la Côte d'Azur, ses grands événements culturels et sportifs,

Considérant que contrairement à ce que l'Etat considère, l'aéroport Nice Côte d'Azur est incontestablement stratégique pour l'attractivité du territoire azuréen et même au-delà pour les relations avec la Principauté de Monaco et la Ligurie ;

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur représente un outil d'aménagement du territoire, au Coeur de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var « Eco-Vallée », dans la gestion duquel la puissance publique doit garder la maîtrise,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur est particulièrement bien géré par la société « Aéroports de la Côte d'Azur », avec un chiffre d'affaires en 2013 de 222,6 millions d'euros, et une hausse constante du trafic (+3,3% en 2013),

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur compte 580 emplois directs et plus de 5.000 emplois indirects dans le département des Alpes-Maritimes,

Considérant que des capitaux étrangers pourraient prendre le contrôle de l'aéroport Nice Côte d'Azur, comme cela va être le cas pour celui de Toulouse-Blagnac, avec l'offre d'investisseurs chinois pour le rachat de la participation de l'Etat dans le capital de cet aéroport,

Considérant que paradoxalement le Gouvernement affiche, dans le même temps, l'ambition de faire de la France la première destination touristique au monde, tant en nombre de visiteurs que de recettes,

AR PREFECTURE
005 3105 01507 00150114 005 13 04 2015 DE
RASH le 13/11/2015
2,5 millions de passagers)

Considérant que la desserte aérienne française est concentrée sur les aéroports parisiens (90 millions de passagers), loin devant celui de Nice Côte d'Azur (11,5 millions de passagers) ou de Lyon Saint-Exupéry (2,5 millions de passagers)

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle en Europe, où le trafic est équilibré dans les grandes métropoles, ainsi en Espagne, Madrid enregistre 39,5 millions de passagers, Barcelone 35 millions, Palma 23 millions, et en Italie, Rome dénombre 41 millions de passagers et Milan 36 millions,

Considérant que l'amélioration de la qualité de la desserte aérienne de l'aéroport Nice Côte d'Azur est indispensable pour la croissance du territoire métropolitain et azuréen,

Considérant que la société gestionnaire des aéroports Nice Côte d'Azur demande l'ouverture des droits de trafic pour desservir directement plus de destinations et répondre ainsi à la forte attractivité d'un territoire mondialement reconnu qui vit une véritable mutation économique,

En conséquence, je vous propose que le Conseil métropolitain :

1. S'oppose au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour la croissance et l'activité,
2. Refuse de laisser brader l'aéroport Nice Côte d'Azur et refuse de laisser notre aéroport être transformé en hub régional pour compagnies low cost,
3. Demande au Gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionnariat,
4. Apporte son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser, sur la base de l'article L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation de la population de la Ville de Nice,
5. Invite le Gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire.